

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-004

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Demande DETR 2024 : rénovation restaurant communal « chez Nini »

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Agathe PEBAUMAS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absente excusée ayant donné pouvoir Sandrine GALOPIN à Véronique BON.

Membres	19	Présents	18	Représentée	1
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Véronique BON a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose que la commune dépose une demande de subvention DETR 2024 pour le projet de rénovation du restaurant communal « Chez Nini ».

Il précise que Corrèze Ingénierie, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune a pu établir un préprogramme pour l'opération de rénovation du restaurant qui s'élève à 223 000 € HT.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, Monsieur le Maire propose le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	SUBVENTION	Montant
Travaux	186 000 €	Etat - DETR 2024 Travaux de rénovation énergétique	89 200 €
Honoraires	37 000 €	Conseil départemental – Contrat de solidarité (2023 -2025)	30 000 €
		FST 2023	30 000 €
		Autofinancement	73 800 €
Total opération	223 000 €	Total opération	223 000 €

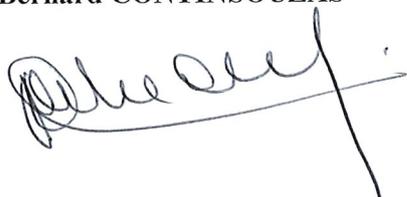
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De solliciter la demande de subvention DETR 2024 de 89 200 € sur le projet de rénovation du restaurant communal « Chez Nini » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Véronique BON**

